



## **Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique**

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DWEELER***

*de la société* **SFP EUROPE SA**

*numéro de dossier* **n°2025-2024**

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses en date du 5 septembre 2025,*

*Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence SELVA (AMM n° 9200436),*

*Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	DWEELER
<b>Type de produit</b>	Produit de revente
<b>Titulaire</b>	SFP EUROPE SA Espace des Remparts 10 1950 SION Suisse
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	300 g/L - cuivre 30 g/L - cymoxanil
<b>Numéro d'intrant</b>	2070510
<b>Numéro d'AMM</b>	2070143
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	15/01/2026
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	15/01/2027

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2012-2693 et 2019-4329 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le 10/11/2025

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)